

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TORNAC

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

40 - 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt décembre à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire

Présent(s) : Catherine SERVOUSE, Monique MAZUIR, Gilles GARNAUD, Jean-Louis PORTEFAIX, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIAK, Gérard SOUCHE, Fabien FINET, Nicole DUMOND, David ZWOLINSKI

Excusés :

Danièle BASTIDE donnant pouvoir à Marielle VIGNE

Carol AUBERT donnant pouvoir à Nicole DUMONT

Grégory TASSIÉ et Jean LEROY

Absent : Jean-Luc DOSSAL.

Fabien FINET a été nommé secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15 - Membres présents : 10 - Exprimés : 12

Votes : Pour = 12 - Contre = 00 - Abstention = 00

Délibération approuvant la première modification simplifiée du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des Cévennes approuvé le 30 décembre 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal 044-2021 en date 25 mai 2021, autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée et fixant les modalités de la concertation ;
Vu l'arrêté du maire n°034-2021 en date du 11 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
Vu les pièces du dossier de la première modification simplifiée mises à disposition du public du mercredi 2 novembre au vendredi 2 décembre 2022 ;
Vu l'avis de la Préfecture du Gard, du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre d'Agriculture du Gard ;
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mrae Occitanie en date du 23 août 2022 après examen au cas par cas ;

Attendu le bilan de la mise à disposition du public et le bilan de la concertation :

- La mise à disposition a donné lieu à 5 remarques de la part du public. Ces dernières ne sont pas corrélées au projet de modification simplifiée présenté. Toutefois, certaines seront satisfaites dans le cadre de révisions allégées ultérieures au début de l'année 2023. Les autres seront étudiées dans le cadre de prochaines évolutions du Plan Local d'Urbanisme.
- La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 25 mai 2021 précitée. Elle a donné lieu à une réunion publique le 16 novembre 2021 en présence d'une dizaine de personnes. Par ailleurs, une note présentant le projet de modification simplifiée a été mise en ligne sur le site internet de la commune (www.tornac.fr). Il en est de même en ce qui concerne le projet de modification simplifiée mis à disposition du public.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ; Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de diverses modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public. Ces modifications sont présentées ci-dessous :

- Pour la Préfecture du Gard:

- Règlement écrit :

- Rectification des articles 1AUa2 et 1AUe2 ;
 - Suppression de la modification de l'article Ub2 ;
 - Modification de l'article N2 afin de conditionner les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs ;
 - Rajout de la RD 133 au règlement écrit de la zone N ;
 - Reprise des articles N1 et N2 ainsi que A1 et A2 afin de mieux préciser les conditions constructives auxquelles sont soumis les changements de destination dans ces zones ;
 - Rajout dans le règlement de la zone N que « toute nouvelle construction est interdite dans les zones non urbanisées soumises aux aléas tassement et effondrement » ;
 - Rectification de la date de référence du porter à connaissance spécifique « dépôt » ;
 - Rajout des risques miniers dans la liste des risques majeurs énumérés dans le caractère du règlement de la zone naturelle ;
 - Rajout de justifications spécifiques au changement de destination du Mas de Sallèles ;
 - Suppression du changement de destination du hangar de la Réginerie ;
 - Intégration du PAC argile du 18 décembre au sein du règlement écrit avec mention des aléas « moyens » et « forts ».

- Plan de zonage :

- Rectifications et amélioration de la légende et des plans de zonage ;
 - Prise en compte du PAC argile du 18 décembre 2020.

- Pour la Chambre d'Agriculture du Gard :

- Justification du choix de la parcelle AO 443 et de l'absence de compensation agricole eu égard à la très faible réduction de superficie de ladite parcelle ;
 - Suppression du changement de destination du hangar de la Réginerie.

- Pour le Conseil Départemental :

Mention dans le rapport de présentation de la modification simplifiée que les ajustements des marges de recul ne concernent que les voies communales. Les marges de recul sur RD devant être maintenues conformément au règlement de voirie départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
2. Décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
3. Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Tornac aux jours et heures habituels d'ouverture.
5. Indique que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Tornac durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture.

Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Pour copie conforme, au registre sont les signatures,

A Tornac, le 22 décembre 2022.

Le secrétaire de séance, Fabien FINET

Le maire, Marielle VIGNE.


